



Suivi de la qualité des eaux pluviales et boues

Année 2025

DESCRIPTION & OBJECTIF

L'activité portuaire peut dégrader la qualité des eaux portuaires.

Dans ce contexte, le port met en place un suivi environnemental des eaux de 7 bassins de décantation afin d'évaluer la qualité des eaux pluviales rejetées dans le milieu naturel.

LE SUIVI

PALR assure le suivi de la qualité des eaux pluviales de 8 bassins de décantation :

- 4 bassins réglementés : CDB2, CDB3 (AP n°15-2955-DRCTE/BAE du 23 octobre 2015) et REP1 et REP2* (AP n°20EB0563 du 29 juin 2020) ;
- 4 bassins non réglementés : FDC1, BAF1, BAF2 et ASM1.

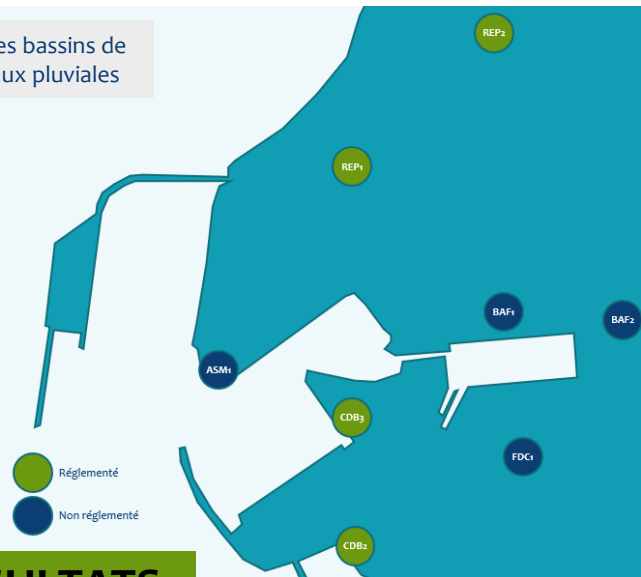
Les campagnes de prélèvements et de mesures sont effectuées en entrée et en sortie de chaque bassin de décantation, 2 fois par an.

Les résultats des prélèvements des ouvrages CDB2 et CDB3 sont interprétés selon l'AP du 23 octobre 2015, qui fixe des valeurs limites.

Les résultats des prélèvements des autres ouvrages (REP1, REP2, FDC1, BAF1, BAF2 et ASM1) sont quant à eux comparés à titre informatif aux seuils fixés par l'arrêté ministériel du 02 février 1998, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées (ICPE) soumises à autorisation.

*Seulement depuis fin 2025

Localisation des bassins de gestion des eaux pluviales



LES RÉSULTATS

Résultats des 2 campagnes de 2025 en sortie de bassins :

- prélèvements CDB2 et CDB3 : conformes aux seuils*, sauf respectivement pour les matières en suspension et la demande chimique en oxygène pour CDB2, et pour la demande chimique en oxygène et l'halogène organique adsorbable (AOX) lors de la campagne n°1 pour CDB3 ;
- prélèvements REP1 et REP2 : tous conformes aux seuils** ;
- prélèvements FDC1 : conformes aux seuils**, sauf pour les matières en suspension lors de la campagne n°1 et pour l'azote global lors de la campagne n°2 ;
- prélèvements BAF1 et BAF2 : tous conformes aux seuils**, sauf pour la demande chimique en oxygène lors de la campagne n°1 ;
- prélèvements ASM1 : conformes aux seuils**, sauf pour les matières en suspension, la demande chimique en oxygène et l'azote global lors des 2 campagnes, pour le phosphore total lors de la campagne n°1 et pour la demande biochimique en oxygène sur 5 jours lors de la campagne n°2.

En parallèle de ces campagnes, le port réalise des curages des bassins : en 2025, 438 t de boues ont été extraites (six fois plus qu'en 2024). Cette augmentation s'explique principalement par un fort tonnage extrait au bassin REP1 suite aux travaux de la digue de l'anse Saint-Marc.

*Seuils définis par l'Arrêté Préfectoral (AP) n°15-2955-DRCTE/BAE du 23 octobre 2015

**Seuils définis par l'Arrêté Ministériel (AM) du 02 février 1998



POUR EN SAVOIR PLUS

Résultats des deux campagnes de prélèvements

Analyses en sortie de bassins		Campagne n°1 10/09/2025	Campagne n°2 22/01/2026	Seuils*
Bassins réglementés par l'AP n°15-2955-DRCTE/BAE du 23 octobre 2015				
CDB2	Toutes analyses conformes sauf :			
	Matières en suspension	60 mg/l	57 mg/l	35 mg/l
	Demande chimique en oxygène	270 mg/l	380 mg/l	125 mg/l
CDB3	Toutes analyses conformes sauf :		Absence d'eau	
	Demande chimique en oxygène	400 mg/l		125 mg/l
	Halogène organique adsorbable	1,001 mg/l		1 mg/l
Bassin réglementé par l'AP n°20EB0563 du 29 juin 2020				
REP1	Toutes analyses conformes			
REP2	Toutes analyses conformes	Non créé		
Bassins non réglementés				
FDC1	Toutes analyses conformes sauf :			
	Matières en suspension	51 mg/l		35 mg/l
	Azote global		35 mg/l	30 mg/l
BAF1	Toutes analyses conformes sauf :			
	Demande chimique en oxygène	170 mg/l		125 mg/l
BAF2	Toutes analyses conformes sauf :			
	Demande chimique en oxygène	250 mg/l		125 mg/l
ASM1	Toutes analyses conformes sauf :			
	Matières en suspension	88 mg/l	44 mg/l	35 mg/l
	Demande chimique en oxygène	210 mg/l	210 mg/l	125 mg/l
	Demande Biochimique en Oxygène sur 5j		48 mg/l	30 mg/l
	Azote global	980 mg/l	120 mg/l	30 mg/l
	Phosphore total	103 mg/l		10 mg/l

Légende :

Respect du seuil de référence

Dépassement du seuil de référence

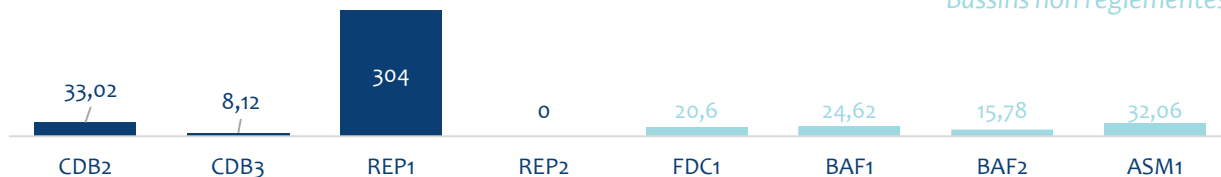
*Seuils de référence indicatifs définis dans l'AM du 02 février 1998 et l'AP n°15-2955-DRCTE/BAE du 23 octobre 2015

NB : Le tableau ne fait apparaître que les paramètres concernés par un dépassement.

Volumes des boues extraites en 2025 (t)

Bassins réglementés

Bassins non réglementés



Actions à mettre en place en 2026

- Poursuivre les ajustements des dispositifs de régulation pour favoriser une mise en charge plus importante lors des épisodes pluvieux de faible intensité souvent synonymes de charge polluante plus conséquente ;
- Maintenir le bon état des ouvrages avec contrôles réguliers selon le même programme (2 campagnes par an) et intervention dès que nécessaire pour assurer le bon fonctionnement (curages) ;
- Surveiller attentivement le fonctionnement et l'entretien des bassins, en apportant une attention toute particulière aux bassins réglementés CDB2 et CDB3 objets de dépassements réglementaires en 2025, et mettre en œuvre des actions correctives si besoin.